



# Convention de mise à disposition des tablettes numériques Référence INDLR/IPAD/202209-1

## Tablette élève

La présente convention annule et remplace toute convention antérieure à la rentrée des classes de septembre 2022.

Les conditions de mise à disposition sont définies par le présent document, intitulé « *Convention de mise à disposition des tablettes numériques* ».

Les termes de cette convention définissent les usages attendus, les conditions d'utilisation et de détention, les responsabilités, et les services associés.

Les termes et conditions de la convention de mise à disposition s'appliquent à l'ensemble des utilisateurs, quel que soit le type de matériel et/ou l'année de mise à disposition. La date de version définit la version en cours d'application.

La présente convention précise les droits et obligations des partenaires : Institution / Élève / Famille. **Les passages en caractères gras sont particulièrement importants.**

- 1) **Tous les élèves de l'institution ne sont pas éligibles** à disposer d'une tablette numérique personnelle et nominative fournie par l'Institution.
- 2) Les élèves éligibles à la mise à disposition individuelle et nominative d'une tablette numérique tactile, doivent être inscrits et présents (physiquement ou à distance) dans l'Institution Notre Dame la Riche (TOURS).  
Pour les élèves éligibles, la mise à disposition reste conditionnée aux étapes suivantes :
  - a) La convention de mise à disposition doit être lue, acceptée, datée, signée avec la mention « *lue et acceptée* » et paraphée à chaque page par le ou les responsables légaux et l'élève.
  - b) **La présente convention de mise à disposition doit être acceptée sans réserve.**
  - c) Le ou les responsables légaux et l'élève doivent accepter les règles financières de leur inscription et être à jour vis-à-vis de celles-ci.
- 3) La durée de validité de cette convention couvre contractuellement la durée de la mise à disposition de la tablette, à compter de la date de signature de la présente convention jusqu'à la restitution temporaire ou définitive de la tablette et jamais au-delà de la date de sortie de l'établissement de l'utilisateur.

NB : Le coût de la mise à disposition est intégré à la facture annuelle.

- 4) **La tablette et ses accessoires devront être rendus à l'établissement complets, propres et en parfait état de fonctionnement**, sur toute demande d'un responsable de l'établissement ou si l'élève quitte l'établissement. Le départ anticipé de l'établissement et/ou de la classe concernée engage le ou les responsables légaux de l'élève à signaler immédiatement cette situation auprès de la direction de l'Institution Notre Dame la Riche (TOURS) et à restituer l'ensemble du matériel et accessoires (chargeur, housse de protection) mis à disposition, le tout en parfait état de fonctionnement.

- 5) **Dans le cadre de la présente convention, le matériel mis à disposition n'est pas la propriété de l'élève ou de ses responsables légaux. Il est la propriété inaliénable de l'institution Notre Dame la Riche de TOURS.** La convention nominative de mise à disposition constitue la preuve de détention du matériel.
- 6) La revente, la cession, même à titre gratuit, l'échange, le prêt, la location, du matériel mis à disposition sont strictement interdits. **L'usage du matériel est réservé à l'élève dont l'identité figure sur la présente convention.**
- 7) La responsabilité de l'Institution Notre Dame la Riche (Tours) n'est engagée que dans le cadre d'un usage pédagogique dans l'établissement ou lors d'un déplacement organisé par ce dernier. L'établissement est habilité à prendre des mesures disciplinaires si le comportement de l'élève le nécessite. Le règlement intérieur de l'établissement et ses annexes ainsi que la charte d'utilisation s'appliquent pleinement dans le cadre de cette convention.
- 8) **Le matériel mis à disposition dans le cadre de la présente convention doit être amené en cours en état de fonctionnement, batterie chargée. L'élève veillera à ce que la batterie soit chargée au minimum à 75 % avant de se rendre en classe. Un espace de stockage suffisant doit être disponible pour le bon fonctionnement des usages pédagogiques.**
- 9) Les usages extrascolaires relèvent de l'organisation et de l'autorité du ou des responsables légaux de l'élève.  
À ce titre, il est rappelé :  
Que la disponibilité d'une connexion internet au domicile de l'élève n'est pas obligatoire mais conseillée. Si le ou les responsables légaux disposent d'une connexion internet, il relève de leur responsabilité d'autoriser ou non la connexion du matériel de l'élève.  
Que l'autorité parentale s'exerce de plein droit sur les matériels mis à disposition.  
Que la direction est à l'écoute des familles pour fournir toutes les explications et le décryptage nécessaires lorsqu'elles éprouvent des difficultés à comprendre les usages et les configurations des matériels.
- 10) L'élève s'engage à respecter constamment les préconisations d'utilisation émises par l'établissement ou ses responsables légaux.
- 11) La maintenance des matériels est de la compétence exclusive de l'Institution Notre Dame la Riche (TOURS). **Aucune intervention externe n'est autorisée sur le matériel.**
- 12) L'élève et son ou ses responsables légaux s'engagent à ne pas modifier la configuration initiale, à respecter les réglages et les profils de sécurité installés. En aucun cas, les applications fournies ne doivent être supprimées.
- 13) Il est interdit de remplacer le système d'exploitation, de procéder au débridage de la tablette. Ces opérations entraînant l'annulation de la garantie par le fabricant, l'Institution Notre Dame la Riche (TOURS) sera alors amenée à demander le remboursement du matériel aux responsables légaux.
- 14) L'attention de l'utilisateur et de son ou ses responsables légaux est attirée sur les comportements relevant d'un mauvais usage des réseaux sociaux, forums et lieux d'expression en ligne. Ce type de comportement, peut entraîner des poursuites.

De plus, si les faits se déroulaient dans l'établissement, ceci entraînerait immédiatement une sanction de l'élève.

- 15) Contenus stockés dans le matériel : il est interdit d'enregistrer, même de façon temporaire, tout contenu illicite ou pour lequel l'utilisateur ne détient pas les droits. Le droit à l'image doit être respecté, il est interdit de prendre, d'utiliser ou diffuser des photos, vidéos, sons, sans l'autorisation écrite des personnes présentes sur ces médias. L'établissement ne peut être tenu pour responsable en cas d'utilisation frauduleuse ou illicite du matériel.
- 16) **Tout problème (vol, casse, dysfonctionnement...) doit être immédiatement signalé auprès de la direction. La tablette remise est un outil pédagogique. L'élève à qui elle est confiée en est responsable. Cette tablette est géo-localisée en permanence. En cas de vol ou de perte, un blocage à distance interviendra automatiquement.**
- 17) La maintenance de la tablette et la prise en charge des pannes sont sous garantie légale du constructeur. Sous certaines conditions, les vols et la casse accidentelle sont garantis pour la durée de la mise à disposition. Un dispositif de gestion et de contrôle à distance est embarqué dans les matériels de type tablette. Il est destiné à assurer la maintenance, à contrôler les configurations, à alerter sur des manipulations et sur le téléchargement d'applications non autorisées. Les incidents seront signalés à la direction.
- 18) L'attention de l'élève et de son ou ses responsables légaux est attirée sur la notion de panne et de garantie : la garantie couvre uniquement l'ensemble des défaillances (pannes) liées à un composant ou à l'intégralité du matériel ainsi que les problèmes système imputables au constructeur. La garantie ne s'exerce pas dès lors que le matériel comporte des chocs, éraflures ou traces altérant sa surface, ou qu'il a fait l'objet d'une utilisation non conforme. Il s'agit dès lors d'un sinistre.
- 19) Dans le cas d'un sinistre entraînant le non-fonctionnement du matériel, la réparation ou le remplacement de la tablette seront pris en charge par l'assurance, si et seulement si les circonstances de l'accident sont couvertes. **Une franchise de 75,00 € sera systématiquement appliquée et facturée par l'Institution en cas de casse.** Dans le cas où les réparations ne sont pas couvertes par l'assurance, la charge des réparations incombe à l'utilisateur et à son ou ses responsables légaux. Le refus de réparation ou de remplacement du matériel ne peut s'exercer dès lors que la convention de mise à disposition a été acceptée. Il est à souligner que la responsabilité civile de l'élève peut couvrir l'accident.
- 20) Les sinistres occasionnés par un tiers doivent obligatoirement faire l'objet d'une déclaration auprès des assurances des personnes en cause, afin de faire prendre en charge les frais de remise en état ou de remplacement.
- 21) **La perte, le vol ou les sinistres des accessoires ne sont pas couverts et restent à la charge de l'utilisateur.**
- 22) **En cas de vol de la tablette, une plainte devra obligatoirement être déposée par le responsable légal de l'élève,** auprès des services de Police ou de Gendarmerie compétents territorialement. En cas de perte, le responsable légal de l'élève déposera une main courante auprès des mêmes services.

- 23) Tous les sinistres, vols, pertes, casse, doivent être déclarés auprès de la Direction de l'établissement, assurance et services de police dans les 24h. Les copies de ces déclarations doivent être transmises à l'établissement le plus rapidement possible.
- 24) Dans le cas d'un vol, la charge de remplacement sera prise en compte par l'assurance de l'Institution Notre Dame la Riche (TOURS), si et seulement si les circonstances le permettent.
- 25) **Dans le cas d'une perte, quel que soit le lieu où elle survient, la charge du remplacement incombe à l'utilisateur et son ou ses responsables légaux.** Le refus de remplacement du matériel ne peut s'exercer dès lors que la convention de mise à disposition a été acceptée.
- 26) Le droit d'accès aux informations nominatives liées au traitement des dossiers s'exerce auprès de l'Institution Notre Dame la Riche (TOURS).
- 27) La présente convention de mise à disposition est éditée en 2 exemplaires : le 1<sup>er</sup> est à conserver, **le 2<sup>e</sup> est remis à l'Institution Notre Dame la Riche (TOURS) au plus tard 8 jours après sa remise à la famille.**

PJ Annexe 1 : Détail, référence et identification de la tablette et des accessoires mis à disposition

**Signature de l'élève**

Nom

**Signatures des représentants légaux de l'élève :**

**Nom, Prénom :**

**Date :**

Signature précédée de la mention « lue et acceptée »

(\*)

(\*) Pour les représentant légaux, signer toutes les pages de cette convention